

Association
Les Minis Poussent

Règlement intérieur

1/Présentation

L'association Les Minis Poussent régie par la loi 1901, est dirigée par un groupe d'assistantes maternelles, qui fonctionne grâce au dynamisme de ses adhérentes bénévoles.

Public accueillis :

- Assistantes maternelles
- Enfants à partir de 6mois.

Chaque assistante maternelle est responsable des enfants dont elle a la garde.

Nos objectifs :

***Pour les enfants** : s'ouvrir à la vie en collectivité dans un cadre sécurisant en présence d'un adulte. La priorité est donnée à l'épanouissement de l'enfant, de sa personnalité, de ses goûts et ses envies, tout en veillant à respecter le rythme de vie de l'enfant. Compte tenu des écarts d'âge des enfants, les activités d'éveil, seront également des temps d'échanges et de coopération entre les petits et les plus grands : activités manuelles : collage, peinture, modelage... (préparation à la maternelle), activités d'expression, de motricité : sport.

***Pour les assistantes maternelles** : se réunir pour échanger et rompre l'isolement, participer à des animations dirigées ou non, développer leurs compétences professionnelles, partager des savoir-faire, des savoir être et des savoir.

Afin de garantir un certain dynamisme de l'association, toute proposition d'activités, de projets ou d'animation est vivement encouragés Les adultes ayant des compétences particulières (chanteur, conteur, musicien, dessinateur, marionnettiste...) pourront être mis à contribution pour la réalisation et la mise en place d'ateliers. Toute suggestion doit être soumise au bureau « Les Minis Poussent » qui statuera sur sa faisabilité et s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

2/Déroulement des séances

- * Les ateliers d'éveil sont organisés 1 jour par semaine, Planning joint.
- * Aucune séance n'aura lieu pendant les vacances scolaires.
- * Pour une meilleure organisation du temps d'accueil, une pré-inscription est nécessaire tout au long de l'année.
- * Chaque séance est gérée par deux responsables volontaires chargées de son bon déroulement. Celles-ci se dérouleront sous l'œil vigilant de

l'assistante maternelle qui sera seule responsable de la sécurité physique et affective de l'enfant qu'elle a en charge. Sa présence est obligatoire pendant les activités.

* L'association les Minis Poussent n'est pas une garderie. Il ne sera en aucun cas accepté d'enfant sans son assistante maternelle.

* Pour toutes les séances les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge des enfants. Les temps d'éveil sont proposés aux enfants en collaboration avec les personnes présentes. Les activités tiennent compte des idées et envies de chacun, dans le respect de l'âge, des besoins et compétences des enfants. Les activités dirigées ne sont pas obligatoires mais proposées à l'enfant, son choix de faire ou ne pas faire est respecté. Une assistante maternelle sera alors en charge de cet enfant durant la séance. Afin de laisser l'enfant maître de sa production et ainsi libre de laisser cours à sa créativité, il est important de ne pas faire à la place de l'enfant ou de finir son activité.

* Seuls les enfants inscrits aux séances Minis Poussent sans intervenant sont pris en compte pour l'activité (fournitures, ingrédients...). Il n'y aura pas possibilité pour l'assistante maternelle de récupérer du matériel, hors enfant malade inscrit à la séance.

* Si un adhérent ne peut pas venir le jour de la séance, il doit en informer l'équipe d'accueil au plus tôt afin de pouvoir contacter les personnes sur liste d'attente. Si le fait de ne pas prévenir d'une absence est répétitif, le bureau se réserve le droit de ne plus inscrire la personne aux séances et ce, durant un temps laissé au libre choix de l'équipe.

* Si un adhérent se présente à une séance sans y être inscrit au préalable, il sera accueilli en fonction du nombre de places disponibles.

3/ Les règles de vie et de sécurité

* Pour le bon déroulement des séances, il est préférable que l'autorité soit diffuse : les assistantes maternelles ne sont pas forcément avec les enfants avec lesquels elles sont arrivées mais avec l'intégralité du groupe d'enfants. Elles s'engagent donc à assurer la sécurité des enfants lors des activités (rappeler au besoin, les règles de vie en collectivité : respect d'autrui, des locaux et du matériel) elles restent toutefois responsables des enfants qu'elles accompagnent.

* Les jeux sont adaptés à l'âge des enfants. L'espace réservé aux tout petits doit leur être exclusivement réservé et sous la conduite d'une ou plusieurs assistantes maternelles. Dès que l'enfant est en âge de se déplacer de manière autonome, il n'est plus souhaitable qu'il pénètre dans cette aire de jeux pour des raisons élémentaires de sécurité et de développement personnel.

* Le mobilier, pour la plupart, appartient à la mairie et est utilisé par d'autres intervenants. Aussi, le rangement avant le départ des enfants est obligatoire. Enfant et assistantes maternelles ont tous le droit de retrousser leurs manches ! Il n'est pas concevable que le rangement et le nettoyage reviennent à la charge exclusive des membres du bureau ou des personnes chargées de l'ouverture et de la fermeture du local. La participation de chacun est donc demandée pour la mise en place, la réalisation et le rangement des temps d'éveil, qu'ils soient libres ou dirigés. Les jeux doivent être remis en place en veillant à ce qu'ils soient complets.

* L'association organise chaque année un spectacle de Noël au cours duquel chaque enfant reçoit un cadeau et des chocolats. Pour être invité au spectacle et donc recevoir ses cadeaux,

l'enfant doit être venu à au moins une séance durant l'année civile en cours et doit toujours être en contrat chez son assistante maternelle (même s'il est en accueil périscolaire).

4/ Assurances

* Chaque membre doit être couvert pour une assurance professionnelle et être en possession de l'autorisation écrite des parents. L'association n'est pas responsable des dégradations, pertes ou vols d'objets personnels (lunettes, bijoux, vêtements...)

- Une attestation de sortie en groupe doit aussi être signée par les parents, elle est valable pour l'année civile en cours.. Une autorisation de sortie ponctuelle pourra être demandée en plus selon la nature de cette dernière.

5/La participation financière

L'adhésion est **nominative**. Le montant de la cotisation annuelle est fixé et révisé chaque année au cours de l'assemblée générale.

Les cotisations se font de Janvier à Janvier. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour l'année , il est fixé à **35 €** par adhérent .

Les tarifs des activités ponctuelles telles que sorties, visites sont fixés par le bureau.

L'association fonctionne en grande partie par auto-financement. A cet effet, diverses actions sont menées au cours de l'année. La participation de chaque adhérent à ces actions est vivement recommandée.

6/Hygiène et santé

* Les enfants ne sont pas autorisés à manger au milieu des jouets.

* Un matelas à langer et une poubelle seront mis à disposition. Les produits d'hygiène (lingettes, coton...) ainsi que les couches ne sont pas fournis par l'association.

* Les enfants ne doivent pas se rendre seuls aux toilettes : ils doivent s'y rendre accompagnés de leur assistante maternelle qui veillera au maintien de la propreté des lieux. De même en cas de « fuites » dans l'aire de jeux, cette même responsable devra se charger du nettoyage.

* Les enfants malades ou en convalescence ne sont pas admis aux animations afin de prévenir les risques de contagion et de préserver leur bien-être dans un lieu calme.

7/Discretion

Tous les membres de l'association doivent être solidaires. Nous demandons à nos adhérents de respecter le secret professionnel concernant les situations familiales des enfants et des collègues. De même, lors des réunions entre assistantes maternelles qui seront proposées en cours d'année, nous

demandons de ne pas divulguer les informations données par l'association aux non adhérents.

8/ Exclusion

Le bureau se réserve le droit de mettre un terme à l'inscription de l'adhérent en cas de faute grave :

- * Dépôt de l'enfant et absence de son assistante maternelle
- * Non-paiement de la cotisation
- * Non-respect du secret professionnel.

9/Site internet

Si vous le souhaitez, vos disponibilités peuvent être publiées sur le site internet des « Minis Poussent » : www.lesminispoussent.ovh

Pour toute information, envoyez un mail à « lesminispoussent29@hotmail.fr ».

Une attestation de droit à l'image est à remplir et à signer par chaque adhérent au moment de l'adhésion, elle est valable pour l'année civile en cours.

De même, une attestation de droit à l'image remplie est signée par les parents et valable pour l'année civile en cours, doit être fournie à la personne responsable du site internet pour chaque enfant assistant aux séances.